

CHARTRE DE LA DIVERSITÉ

En vertu de cette charte, la Ville d'Angers s'engage à :

1. Chercher à refléter la diversité de la société française, notamment sa diversité culturelle, dans ses effectifs et à tous les niveaux de qualification.
2. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle de collaborateurs et au-delà des seules garanties statutaires.
3. Sensibiliser et former l'encadrement (les élus et cadres) et l'ensemble des agents aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité, en adoptant et promouvant un management de type interculturel.
4. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.
5. Communiquer sur les métiers de la fonction publique territoriale auprès des Angevins en amont du recrutement et développer des initiatives d'accompagnement auprès des publics éloignés de la fonction publique territoriale afin qu'ils puissent se présenter aux épreuves de sélection dans les meilleures conditions.
6. Jouer un rôle d'animateur de la diversité sur le territoire de la ville, communiquer sur l'importance de cet engagement auprès des entreprises et des autres institutions publiques (bailleurs sociaux, ...) présentes sur le territoire.
7. Intégrer les réseaux existants en la matière afin de permettre d'échanger avec d'autres villes, des institutions et associations sur nos pratiques.
8. Mettre en place une mission « diversité et lutte contre les discriminations » présidée par le Maire d'Angers qui aura la mission de suivre et d'animer cette charte d'engagement dont la mise en œuvre repose conjointement sur les élus, les fonctionnaires municipaux et les partenaires sociaux, associatifs et économiques de la ville d'Angers.

Jean-Claude ANTONINI
Maire d'Angers



www.angers.fr